

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00365

Numéro SIREN : 837 913 599

Nom ou dénomination : DBA HOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000101

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



806137

Dénomination : DBA HOTELS
Adresse : 585 route de Nervieux Clurieux 42110 Sainte-foy-saint-sulpice -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00365
n° d'identification : 837 913 599

n° de dépôt : P2021/000101
Date du dépôt : 09/07/2021

Pièce : Ordonnance du Président



806137

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
ORDONNANCE

■
Greffe TC
07 JUL. 2021
Saint-Etienne

Nous, François MEON, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par La SAS DBA HOTELS dont le siège social est situé 585 route de Nervieux Clurieux 42110 SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 837 913 599 représentée/adressée par SELARL CABINET CJA domicilié(e) ZI de la Chauvetière 5 rue Édouard Martel BP 41 42009 SAINT-ETIENNE , tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ,

Vu les dispositions des articles L.227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit dans la limite de 4 mois ;

PROROGEONS jusqu'au **31/10/2021** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La SAS DBA HOTELS (RCS Saint Etienne 837 913 599) ;

DISONs que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 32.22 € TTC , à la charge de la partie requérante.

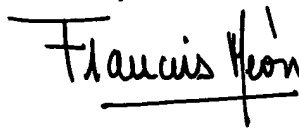
Fait en notre Cabinet,
A Saint-Etienne,

Le 7 juillet 2021

Le commis-greffier,
Clémentine FAURE



Le Président du tribunal de commerce
François MEON



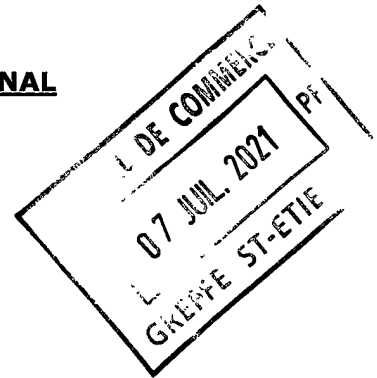
■
Copie certifiée conforme
Le Greffier,



2021079

DBA HOTELS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 010 000 euros
Siège social : 585 route de Nervieux, Clurieux,
42110 STE FOY ST SULPICE
837 913 599 RCS SAINT ETIENNE

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE



Le soussigné Monsieur Daniel BACHELLERIE,

Agissant en qualité de Président de la société :

DBA HOTELS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 010 000 euros
Siège social : 585 route de Nervieux, Clurieux,
42110 STE FOY ST SULPICE
837 913 599 RCS SAINT ETIENNE

A l'honneur de vous exposer :

- que la société DBA HOTELS a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

- que, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

- que ce délai ne pourra être respecté du fait des difficultés rencontrées dans la finalisation des bilans de ses filiales clos au 31 décembre 2020, bilans indispensables notamment pour la réalisation des travaux d'audit du Commissaire aux comptes de la Société DBA HOTELS et ce, malgré les diligences mises en place,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société DBA HOTELS qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à l'approbation de l'assemblée générale de la société DBA HOTELS, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce du Code de commerce.

Fait à STE FOY ST SULPICE
Le 29 juin 2021

Monsieur Daniel BACHELLERIE
Président